

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		■	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_07 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/07

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE PONT DU CHEMIN DU PLAN DU GUE.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser une réfection du pont du chemin du plan du guet.

L'offre choisie est celle de l'entreprise EUROVIA nous permettant de bénéficier des prix du marché de la communauté de communes pour un montant hors taxe de 12 055,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 12 055,00 € HT donc 14 446,00 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20210915-202115-09-0714 DE Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 20/09/2021 Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Publié le 20/09/2021 sur www.nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc		☒	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		☒	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_06 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/06

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE. Remplace la délibération N° 2017-11-27/14 à partir du 1^{er} janvier 2022).

Rapporteur Madame Chantal RENOUARD et Mr Michel BUGNET

Mr le Maire informe que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la taxe d'aménagement.

Il rappelle que les délibérations communales prises en application des articles L331-1 et L331-4 du code de l'urbanisme déterminent les taux applicables pour le calcul de la part communale de la taxe d'aménagement.

Suite à la modification de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, les communes choisissant de fixer des taux différents sur leur territoire doivent dorénavant définir les secteurs et les présenter par référence aux documents cadastraux, à la date de la délibération les instituant et selon des modalités définies par décret.

Il rappelle que notre commune applique déjà des taux sectorisés et a déjà défini des secteurs précis mais sans faire apparaître dans son libellé le recensement des parcelles cadastrales concernées.

Il nous est donc demandé de prendre une nouvelle délibération intégrant l'inventaire des parcelles par secteur avant le 30 novembre 2021 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Madame Chantal RENOUARD rappelle au conseil municipal que la TA (outil de financement des équipements publics de la commune) s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle a également remplacé, les participations financières suivantes :

Participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le PLU en vigueur approuvé le 28 mars 2007.

Vu la délibération adoptée le 07/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%.

Vu la délibération adoptée le 10 mars 2014 instituant une exonération facultative de 100 % sur les abris de jardin, soumis à déclaration préalable

Considérant que l'article L. 331-14 prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que pour certains hameaux il convient de prévoir que le taux de la taxe d'aménagement puisse être augmenté pour la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'instituer les secteurs délimités aux plans joints à savoir :

Secteur A constitué :

Du sous-secteur 1 "villages des Bordes et de la Cadrousse"

Du sous-secteur 2 "la route des Plaids"

Du sous-secteur 3 "Le Pinier"

AR Préfecture

Pour ce secteur A un taux de 5 % sera appliqué pour les parcelles considérées situées en zone UD et AUa du PLU. Les plans des secteurs 1, 2, 3, 4 seront annexés à la présente délibération ainsi que les listes des parcelles ;

De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Pour ce secteur A un taux de 5 % sera appliqué pour les parcelles considérées situées en zone UD et AUa du PLU. Les plans des secteurs 1, 2, 3, 4 seront annexés à la présente délibération ainsi que les listes des parcelles ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter du 1^{er} janvier 2022.



086-218601805-20210915-20210915-02115-09-06-HF5
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		■	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_05 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/05

ACHAT D'UN TERRAIN AU LIEU DIT LE BOIS ROND.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mme Chantal Renouard

Monsieur Michel BUGNET, rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun pour permettre le retournement des camions de collecte des déchets ménagers il est nécessaire d'acquérir un terrain en proximité d'un lot destiné à la construction. Cette parcelle de terrain d'une surface de 68 m² sera cédée à la commune pour l'euro symbolique. Cette vente sera réalisée entre la Commune de Nouaillé Maupertuis et les consorts Guittonneau-Buscada.

Le numéro de la parcelle est la B 798 pour une contenance de 68 m² et une valeur symbolique du vendeur de 1 €.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle B 798 par la commune pour un montant de 1 euro symbolique.

D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents y compris les actes notariés nécessaires à cette transaction.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle B 798 par la commune pour un montant de 1 euro symbolique.

Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents y compris les actes notariés nécessaires à cette transaction.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20210915-202115090505 DE Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		■	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_04 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/04

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : BAIL INFRACOS.

Rapporteur Mr BUGNET

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 juin 2001, la commune de Nouaillé Maupertuis et la société SFR ont conclu une convention, modifiée par l'avenant N°1 en date du 31 octobre 2011, portant mise à disposition au profit de SFR d'emplacements dans les emprises d'un immeuble (gymnase) situé Rue des Vignes à Nouaillé Maupertuis (86430), références cadastrales section D, Parcelle n°1350 (Aujourd'hui référencé lieu-dit "Les Grands Champs", Section AK, parcelle n°166), afin d'y installer une station radioélectrique.

Il rappelle également que la société INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs").

Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er mars 2015, ce que la mairie de Nouaillé Maupertuis a accepté.

Monsieur le Maire indique que la société INFRACOS souhaite conclure une nouvelle convention entre les parties pour une durée de 12 ans. Le montant du loyer est de 5 400,00 € HT augmentée de la TVA. Il sera majoré de 2% chaque année.

La présente convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la Mairie de Nouaillé Maupertuis en date du 5 juin 2001, ainsi que son avenant n°1 en date du 31 octobre 2011. La présente convention, sera jointe à la délibération.

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la convention comme présentée ci-dessus.

De l'autoriser à la signer.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la convention comme présentée ci-dessus.

Autorise le Maire à la signer.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		■	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_03 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/03

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Phillipe LAGRANGE (absent).

Mr Michel BUGNET informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'applique à partir du 1^{er} septembre 2021.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	3	3	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	35
Attaché principal	A	1	1	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		16	15	
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5	5	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	28
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	35
FILIERE ANIMATION	C	7	5	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	2	2	17,5
Adjoint d'animation	C	1	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Animateur	B	1	0	35
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
TOTAL		38	33	

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau de effectifs tel que présenté

AR Prefecture

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021-15-09-0310-DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
Email : info@nouaille.com

Mairie de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc		☒	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		☒	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_02 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
Email : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/02

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE absent remplacé par Mr Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET explique que suite à deux erreurs d'imputation dans le budget deux mandats ont été rejetés. Il s'agit du mandat 886 (BLANCHARD MOTOCULTURE) ou l'imputation ne convient pas : il s'agit de transférer les sommes de 39 588,00 € du compte 2182 vers le compte 2158 pour la tondeuse :

Et du mandat 890 (KOMPAN) ou l'imputation ne convient pas : il s'agit de transférer les sommes de 13 249,80 € du compte 2188 vers le compte 2128 pour les jeux

Pour équilibrer notre DM, il faut prévoir : les écritures comptables suivantes. Proposition de décision modificative N°3.

NVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses	Article (Chap.) - Opération	Recettes
	Montant		Montant
C/2182	- 39 588,00 €		
C/2158	+ 39 588,00 €		
C/2188	- 13 249,80 €		
C/2128	+ 13 249,80 €		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20210915-202115-09-02 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
www.nouaille.com

05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2021**

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Eric MENANTEAU
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Chantal RENOUARD
GUILLOT	Patrice		■	Marie Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Christine GREMILLON
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

AR Prefecture

086-218601805-20210915-2021_15_09_01 DE
Reçu le 20/09/2021
Publié le 20/09/2021
Email : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-15-09/01

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Phillipe LAGRANGE.

Monsieur Michel BUGNET informe qu'il est nécessaire de prévoir la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

En effet depuis le transfert de la part de la taxe foncière bâtie du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ne peuvent plus supprimer l'intégralité de l'exonération comme c'était le cas sur notre commune.

Elles peuvent la limiter pour la part qui leur revient, à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Pour exemple en délibérant pour un taux d'exonération à 40 %, la collectivité percevra 60 % du produit de fiscalité.

Le Maire expose ensuite les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

Des constructions nouvelles,

Des additions de construction, reconstructions,

Et à la conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à savoir : additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à savoir : additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/09/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Préfecture